

## Accompagnement Vers le Logement

### 1. MISSIONS / PRESTATIONS DELIVREES

L'objectif général de ce service est de faciliter l'accès au parc social des ménages prioritaires, rencontrant des difficultés qui constituent un frein au relogement.

Les publics concernés par le dispositif AVL sont :

- ✚ Certains ménages inscrits dans l'Accord Collectif Départemental (ACD), pour lesquels la case AVL est cochée et qui correspondent aux critères de situation associés,
- ✚ Les ménages en structure d'hébergement, avec un ACD en cours depuis plus de 6 mois sans proposition d'un bailleur.

Les commissions de validation AVL ont lieu 2 fois par mois à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et sont menées par les services de l'État.

Les délégataires ACD (Etat, Conseil Départemental et Eurométropole) sont présents en tant que décideurs/orienteurs et l'ARSEA-GALA en tant qu'instructeur. Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) est également invité à ces réunions.

Chaque délégataire présente les candidatures orientées vers l'AVL dans le cadre de l'ACD.

Après étude des dossiers et échanges autour des situations, la commission valide ou non l'entrée dans le dispositif.

L'Accompagnement Vers le Logement est mis en place par l'ARSEA-GALA, pour une durée de trois mois, renouvelable une fois (soit six mois maximum), afin de travailler le relogement avec la famille.

Un renouvellement exceptionnel peut être accordé par la commission si le ménage est investi dans l'accompagnement et que le relogement est proche.

L'Accompagnement Vers le Logement comporte deux étapes distinctes.

Lors de la première phase, le travailleur social aura comme mission la mise à plat totale de la situation dans l'objectif de la rendre compatible avec un relogement du point de vue budgétaire et familial. Lorsque la situation du ménage permet un relogement, le travailleur social appuie la demande de logement auprès des bailleurs en faisant état des besoins et/ou des contraintes des personnes.

La dernière phase de l'accompagnement concerne l'accès au logement des ménages, tant au niveau administratif que logistique.

## 1.1 L'activité globale

	REALISE 2022
Nombre de ménages adressés à l'association à partir de janvier 2022	89
<i>Dont nombre de ménages orientés par la CCAPEX ou le contingent préfectoral (DRP)</i>	58
<i>....Dont nombre de ménages orientés par le contingent Eurométropole de Strasbourg (PPEMS)</i>	11
<i>...Dont nombre de ménages orientés par le contingent Départemental (RDLS)</i>	20
Nombre de ménages ayant bénéficié ou bénéficiant d'un diagnostic social	79
Nombre de ménages ayant bénéficié ou bénéficiant d'un accompagnement en 2022	103
<i>Dont nombre de ménages ayant bénéficié ou bénéficiant d'un AVL</i>	103
<i>Dont nombre de ménages ayant bénéficié ou bénéficiant d'un AVL et d'un ADL</i>	35
<i>Dont nombre de ménages accompagnés orientés par la CCAPEX ou le contingent préfectoral (DRP)</i>	76
<i>...Dont nombre de ménages orientés par le contingent Eurométropole de Strasbourg (PPEMS)</i>	15
<i>...Dont nombre de ménages orientés par le contingent Départemental (RDLS)</i>	12
Nombre de ménages ayant bénéficié ou bénéficiant d'un bail glissant	3
Nombre de ménages accompagnés ayant accédé au logement	35
Nombre de ménages ayant bénéficié ou bénéficiant d'un accompagnement sur toute l'année 2022	103
Nombre de ménages ayant accédé au logement sur toute l'année 2022	35

Nous constatons une diminution des orientations en 2022 (89 nouvelles orientations contre 125 en 2021). Ceci peut s'expliquer, entre autre, par des mouvements de personnel au sein de la DDETS au cours de l'année 2022. L'arrivée d'un demi ETP supplémentaire au sein de l'équipe de GALA a permis de résorber la liste d'attente qui s'était constituée en 2021 et qui a perduré au cours du premier semestre 2022.

Le ratio de ménages ayant bénéficié d'un bilan diagnostic est équivalent à celui de 2021. Les raisons pour lesquelles l'AVL n'effectue pas de bilan diagnostic sont diverses : ménages ne nécessitant pas d'accompagnement (suffisamment autonomes), réorientations vers du logement accompagné, ou relogement dans le parc social ou privé.

Le nombre de relogements au cours de l'année est stable par rapport aux années précédentes.

## Structure familiale de la population accompagnée par type de mesure

	MESURES AVL		MESURES AVL + ADL		TOTAL	
	MENAGES	PERSONNES	MENAGES	PERSONNES	MENAGES	PERSONNES
Hommes seuls	36	36	10	10	46	46
Femmes seules	15	15	7	7	22	22
Hommes avec enfants	5	12	3	8	8	20
Femmes avec enfants	30	113	8	29	38	142
Couples seuls	4	8	1	2	5	10
Couples avec enfants	12	40	6	24	18	64
Cohabitation familiale	1	3			1	3
Autres						
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>227</b>	<b>35</b>	<b>80</b>	<b>138</b>	<b>307</b>

Sans surprise, comme les années précédentes, nous constatons que les ménages accompagnés sont en grande majorité des personnes seules, les hommes étant les plus représentés.

Les années précédentes, les femmes seules étaient moins nombreuses à être accompagnées, et à l'inverse, les couples avec enfants étaient davantage représentés.

## Répartition par âge et par sexe de la population accompagnée

	HOMMES	FEMMES	ENFANTS	TOTAL
Moins de 18 ans			107	107
18 – 25 ans	1	2	16	19
26 – 39 ans	17	20	1	38
40 – 59 ans	26	27		53
60 ans et plus	8	4		12
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>53</b>	<b>124</b>	<b>229</b>

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 40-59 ans, suivie par les 26-39 ans. Pour autant, nous constatons un nombre élevé de personnes pour lesquelles il s'agit d'un premier accès au logement autonome (parcours d'hébergement, séparations de couple ou l'intéressé ne gérait pas le logement, personnes immigrées).

Le service AVL a été amené à accompagner plusieurs familles nombreuses, pour lesquelles le relogement est plus long, par manque de logements adaptés disponibles.

## Ressources des ménages accompagnés

	MENAGES
AAH	10
RSA	49
Salaire	22
Prime d'activité	5
CEJ	
Retraite	7
Pension invalidité	5
Indemnités journalières	1
Allocations familiales	35
Pôle Emploi	18
Pension alimentaire	6
Bourse	1
Formation rémunérée	1
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>

REVENUS	MENAGES
Entre 351 et 500€	12
Entre 501 et 650€	14
Entre 651 et 800€	7
Entre 801 et 950€	16
Entre 951 et 1 100€	9
Plus de 1 101€	45
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>

Les ménages accompagnés cumulent parfois plusieurs ressources. Les allocataires du RSA et des minimas sociaux sont majoritairement représentés dans les ménages accompagnés. Le cumul de ressources permet à certaines familles d'acquérir des ressources supérieures à 1 101 €.

	MENAGES
Nombre de ménages endettés	3
<i>Dont ménages ayant déposé un dossier de surendettement</i>	

## Service prescripteur des nouvelles orientations 2022

	NB DE PRESCRIPTIONS	NB DE PRESCRIPTIONS DONNANT LIEU A UN DIAGNOSTIC	NB DE PRESCRIPTIONS DONNANT LIEU A UN ACCOMPAGNEMENT
UTAMS	64	55	29
UT	15	15	9
Association	9	8	6
CCAS	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>89</b>	<b>79</b>	<b>45</b>

La grande majorité des orientations sont effectuées par les services sociaux de secteur (UTAMS et UT). D'autres orientations, moins nombreuses, émanent d'associations ou encore de CCAS. Les services sociaux de secteur sont susceptibles d'orienter davantage de ménages du fait du nombre de familles accompagnées plus élevé, avec un profil plus concerné par le dispositif AVL. Les associations accompagnent potentiellement un public plus précaire (bénéficiant souvent d'une domiciliation postale). Ces derniers peuvent également proposer en interne d'autres dispositifs plus adaptés aux problématiques rencontrées.

## Situation des ménages au regard du logement au début de la mesure

AVDL ACCES	MENAGES
Amis	18
Squat	5
Caravane	1
CHRS	2
Famille	15
Foyer	2
Garage	1
Hôtel	5
Logement parc privé	29
Logement parc privé sous-location	1
Logement social	10
Propriétaire	2
Résidence sociale	3
Sans hébergement	9
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>

Le nombre de ménages hébergés chez des tiers (amis et famille) est en augmentation : 22% en 2021, contre 32% en 2022.

A l'inverse, le nombre de ménage issu du parc privé a fortement baissé : 49 en 2021, et 29 en 2022. Il peut s'agit de personnes menacées d'expulsion, ou occupant un logement indigne.

Nous constatons par ailleurs une importante augmentation de la grande précarité, avec davantage d'orientations de ménages sans solution d'hébergement, toutes situations confondues (personnes à la rue, squat, caravane, garage...).

## Situation des ménages au regard du logement à la fin de la mesure croisée avec la durée de la mesure

	Nb de mesu res	3 mois	3-6 mois	6-9 mois	9-12 mois	12-18 mois	18-24 mois	Plus de 24 mois
Accès au logement parc social	32	5	12	9	5	1		
Accès au logement parc privé	3	2		1				
Sortie vers dispositif logement adapté								
Sortie vers dispositif d'hébergement								
Perte droit DALO								
Non-adhésion du ménage	6							
Sortie sans relogement	35							
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>							

Nous observons une augmentation des délais d'obtention d'un logement social et par conséquent du nombre de demandes de renouvellements exceptionnels, et du nombre de sorties du dispositif sans relogement. Pour ces derniers, le motif d'arrêt de l'accompagnement peut être la non adhésion du bénéficiaire, l'accès à un autre dispositif ou une réorientation. Pour une quinzaine de ces sorties sans relogement, le motif a été la fin du délai de l'AVL (9 mois). Pour certains de ces ménages, la

proposition de logement est survenue lorsqu'ils étaient sortis de l'AVL, et ils se sont donc retrouvés seuls à effectuer les démarches d'accès.

### **Autres problématiques rencontrées par les ménages accompagnés**

	<b>MENAGES</b>
Faibles ressources	18
Troubles psy	1
Problèmes de santé	6
Difficultés de gestion	9
Difficultés d'accès à l'emploi	5
Endettement	3
Divorce ou séparation	12
Violence	3

La situation de non logement ou de mal logement, rend la recherche ou le maintien dans l'emploi difficile pour les personnes accompagnées. En effet, la plupart des bénéficiaires du RSA ou des ARE est sans domicile, et dort à la rue ou dans leur voiture. Ces conditions de vie sont difficilement compatibles avec une reprise d'emploi. L'accès à un logement adapté leur permet souvent de pouvoir envisager une recherche d'emploi plus sereine.

## **2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE**

### **2.1 Vie du Service**

Au cours de l'année 2022, le service a accueilli un demi ETP afin de soutenir l'équipe déjà composée de 3 travailleurs sociaux à temps partiel, en raison de la liste d'attente débutée en 2021. Le service AVL a également déménagé dans des nouveaux locaux à Strasbourg.

Les commissions AVL ont pu reprendre en présentiel et se déroulent désormais dans les locaux de l'ARSEA – GALA.

### **2.2 Travail avec les familles**

L'AVL concerne un public varié, et notamment des familles, monoparentales ou non.

Le travail d'accompagnement au relogement est donc directement impacté par la composition familiale du ménage. Trouver un appartement pour les familles composées de 3 enfants ou plus s'avèrent souvent difficile en raison du manque de disponibilité de grands logements.

Il est particulièrement compliqué d'orienter les familles monoparentales vers un logement adapté à la composition familiale, et ce en raison des ressources qui ne sont pas toujours compatibles avec le logement souhaité, notamment dans le cas des bénéficiaires des minimas sociaux et dont la garde des enfants n'est pas encore prononcée par le juge, ou ceux bénéficiant uniquement d'un droit d'hébergement.

Le travail est donc axé sur l'élaboration avec la personne, d'un projet locatif cohérent avec les contraintes imposées et les besoins de la famille.

### **2.3 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine de la coordination de parcours des usagers**

Les travailleurs sociaux de l'AVL travaillent en partenariat avec les services prescripteurs de la demande AVL, ainsi que les bailleurs (sociaux ou privés).

Les demandes d'accompagnement émanent soit d'associations, ou dans la majorité, des services sociaux de secteurs. Au moment du bilan diagnostic, un relai est effectué avec le prescripteur de l'Accord Collectif Départemental afin d'établir un diagnostic le plus étayé possible et d'orienter au mieux l'accompagnement qui sera proposé aux ménages.

Au cours de l'accompagnement AVL, des contacts sont pris avec les différents intervenants dans la situation familiale (assistante sociale de secteur, service protection de l'enfance, tutelle, etc.).

Lors de l'attribution d'un logement, à l'occasion de la visite, le travailleur social prend le temps de voir avec le ménage, les différents services proposés dans le secteur du relogement. Cela concerne aussi bien la scolarité des enfants, des centres socio-culturels ou médico-sociaux, selon les besoins évalués lors de l'accompagnement.

Suite au relogement, une orientation vers le service de secteur est également effectuée dans les cas où le relogement s'effectue en direct et sans accompagnement dans le logement. C'est le cas des ménages les plus autonomes ne nécessitant pas d'accompagnement particulier concernant le logement.

Ceux pour lesquels un accompagnement plus soutenu est nécessaire (première expérience locative, expulsion locative), nous sollicitons les dispositifs existants au sein de l'établissement : service des délégations FSL pour l'Accompagnement Social Lié au Logement, service des baux glissants et service de l'Intermédiation Locative.

Cette passerelle entre les services de GALA sécurise le parcours de la personne accompagnée en facilitant la continuité de l'accompagnement et en permettant une prise en charge plus efficace dès l'accès au logement.

### **2.4 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine du partenariat / Transversalité**

L'AVL effectue son plus gros partenariat avec les bailleurs sociaux. En effet, les échanges concernant les situations rencontrées permettent d'aboutir au relogement le plus adapté possible à la demande du ménage accompagné afin d'éviter les refus de logement. Il permet également de sécuriser le relogement au niveau des bailleurs.

Le travailleur social assiste également à toutes les étapes de relogement, de la visite du logement à l'état des lieux d'entrée.

L'AVL oriente les ménages relogés vers le milieu ordinaire, qu'il concerne le milieu sanitaire ou social selon les besoins identifiés lors de l'accompagnement. Il peut concerner aussi bien les CMP que les services sociaux ou médico-sociaux du secteur de relogement.

## **3. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION**

Le constat en cette fin d'année 2022 est que l'accompagnement proposé par le service AVL n'a peut-être plus le même impact positif auprès de nos partenaires bailleurs. Des rencontres privilégiées vont être proposées aux bailleurs afin de bien communiquer sur la plus-value de cet accompagnement.

Les rencontres régulières mises en place en 2019 entre les cadres intermédiaires et certains bailleurs sociaux afin de pouvoir échanger sur des situations plus complexes et ainsi favoriser une proposition

de logement ont peiné à se remettre en place en 2022. Il sera important de redynamiser ces rencontres et de les mettre en place de manière régulière.

Depuis 2018, le service a mis en place des enquêtes de satisfaction, bailleurs et usagers, afin d'améliorer encore le dispositif. Le retour des enquêtes de satisfaction mises en place à l'attention des bénéficiaires démontre bien la plus-value d'un accompagnement par rapport aux questionnements ou attentes des ménages parfois démunis face à l'urgence de leur situation. N'ayant eu aucun retour de l'enquête de satisfaction de la part des bailleurs, nous insistons sur la pertinence d'organiser des rencontres au cours de l'année 2023. En 2022, il n'a pas été possible de poursuivre ces enquêtes en raison du surcroît de travail. Il sera repris pour l'année 2023 et il sera nécessaire d'être vigilant au retour des bailleurs pour que cela prenne tout son sens

En fin d'année 2022, l'équipe AVL et la DDETS ont pu réévaluer les termes de l'AVL concernant la durée de l'accompagnement proposé, soit 9 mois maximum. Après constat de plusieurs sorties du dispositif sans relogement au terme des 9 mois, nous avons remarqué que certains ménages, bien que prêts au relogement, nécessitaient un soutien lors de l'accès au logement (visite, signature de bail et état des lieux d'entrée ainsi que les démarches administratives qui en découlent). De ce fait, une phase de suspension a été formalisée après un temps donné d'accompagnement (3 ou 6 mois), lorsque le projet locatif est finalisé et que les bailleurs sociaux sont sollicités. Cette suspension prendra fin lorsqu'une proposition de logement sera faite aux ménages afin qu'ils puissent être accompagnés dans toutes les démarches d'accès au logement, et éventuellement être orientés vers un ASLL. Cette expérimentation sera effective dès janvier 2023.

Une base de données commune à la DDETS et à l'ARSEA/GALA a été créée (RESANA), et effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023, afin de mutualiser les documents inhérents aux commissions AVL, et faciliter la correspondance entre les protagonistes du dispositif. Il est question d'y inclure également les autres délégataires, pour que tout le monde puisse accéder aux documents (bilans, courriers de suite, ordre du jour et compte rendu).

#### **4. CONCLUSION**

L'Accompagnement Vers le Logement permet une réelle plus-value dans l'accès à un logement social. En effet, l'évaluation de la capacité du ménage à accéder à un logement autonome et le diagnostic posé par l'équipe affine le projet locatif du ménage et oriente vers un relogement adapté à la situation familiale et budgétaire du ménage.

En parallèle, les ménages sont plus informés sur les logements adaptés disponibles ce qui peut prévenir les risques de refus d'une proposition de logement.

Nous constatons malheureusement des difficultés à travailler avec certains bailleurs sociaux et cela impacte le nombre de relogement. Ainsi, nous affirmons la nécessité de proposer une rencontre afin de faire ressortir l'intérêt du bailleur à échanger avec l'équipe avant le relogement. Cette question a été abordée en réunion d'équipe ainsi qu'avec la DDETS.